

**Arrêté n° IAL-13082-04
modifiant l'arrêté IAL-13082-03 du 26 octobre 2012
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune
de Rognes**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13082-03 du 26 octobre 2012, relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Rognes ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels majeurs relatif aux risques d'incendie de forêt sur la commune de Rognes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-06-10-01 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-14-014 du 14 juin 2021 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article premier : le document d'information communal (DCI) de la commune de **Rognes** annexé à l'arrêté du 26 octobre 2012 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Rognes**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Rognes**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Rognes** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de Rognes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 18 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de service urbanisme et risques

SIGNE

Julien Langumier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de Rognes

Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) sur les risques naturels miniers et technologiques

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13082 - 04

DATE D'ÉDITION: Septembre 2021

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme. Le PPR approuvé est consultable en mairie, préfecture, sous-préfecture et direction départementale des territoires et de la mer.

1. Document communal Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13082 - 04

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **Oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	15 juin 1984	Séisme
Approuvé	15/06/84	Mouvements de terrain (chute de blocs)
Prescrit	30/03/21	Incendie de Forêt

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **non**

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en zone **4** (sismicité moyenne)

5. les documents de référence mentionnés à l'article R 125-24 auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont

-Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,

-Les rapports de présentation, les règlements et les zonages réglementaires des PPR séisme, mouvement de terrain (chute de bloc) consultables sur le site internet des services de l'État dans le département :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site :

<http://www.georisques.gouv.fr>

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

SEISME ET MOUVEMENTS DE TERRAIN

COMMUNE DE ROGNES

I. Nature et caractéristique de l'aléa

I.1. Aléa sismique

Les séismes sont, avec le volcanisme, une des manifestations de la tectonique des plaques. Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Un séisme est caractérisé par:

- **Son foyer:** région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- **Son épicentre:** point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante.
- **Sa magnitude:** identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité:** elle mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK. Depuis janvier 2000, le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) a adopté l'échelle européenne EMS 98, comportant elle aussi 12 degrés, qui précise l'échelle MSK. L'intensité n'est pas, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.

Zonage sismique et réglementation

Le territoire national est divisé actuellement en cinq zones de sismicité croissante. Ce zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans l'Eurocode 8 qui est un ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil.

La commune de Rognes est située en zone sismique 4. Elle est soumise aux aléas séisme et mouvements de terrain.

¹ L'échelle MSK comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.

I.2. Aléa mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles ou anthropiques². Les volumes en jeu sont compris entre quelques m³ et quelques milliers de m³.

- les **écroulements et les chutes de blocs**: l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs milliers de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux "s'écoulent" à grande vitesse sur une très grande distance.

La commune est concernée par le risque chutes de blocs (escarpements rocheux dominant le village).

II. Nature et intensité du risque

➔ Un PPR "séisme - mouvements de terrain" a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 juin 1994. Il vaut servitude d'utilité publique. Ce PPR définit 13 zones:

* **zones bleues B1 à B7** caractérisées par le risque sismique seul. Cette différenciation de zone est liée aux conditions de sites (topographie, géologie d'ensemble et caractéristiques mécaniques des différentes formations géologiques) et induit des variations dans les prescriptions réglementaires,

* **zones bleues B8 à B13** caractérisées par les risques sismique et mouvements de terrain (chutes de blocs).

III. Informations supplémentaires

Pour les séismes :

<http://www.planseisme.fr/>

<http://www.sisfrance.net/>

<http://renass.u-strasbg.fr>

<https://earthquake.usgs.gov/>

<http://www-dase.cea.fr/>

Sites sur les risques mouvements de terrain en général:

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

<http://www.onrn.fr/>

<https://www.ineris.fr/fr>

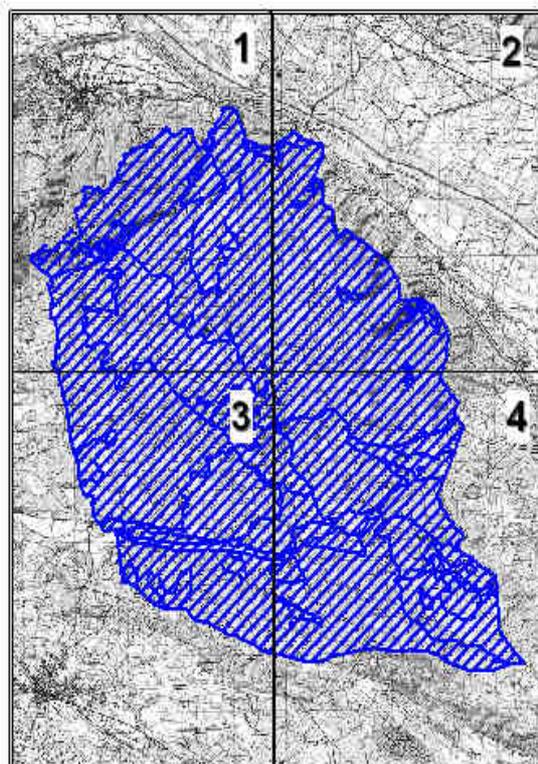
Pour la consultation du PPR Approuvé séisme:

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

² d'origine humaine



Reproduction du zonage réglementaire du PPR Séisme et Mouvements de terrain Approuvé Commune de ROGNES - Tableau d'assemblage -



LEGENDE

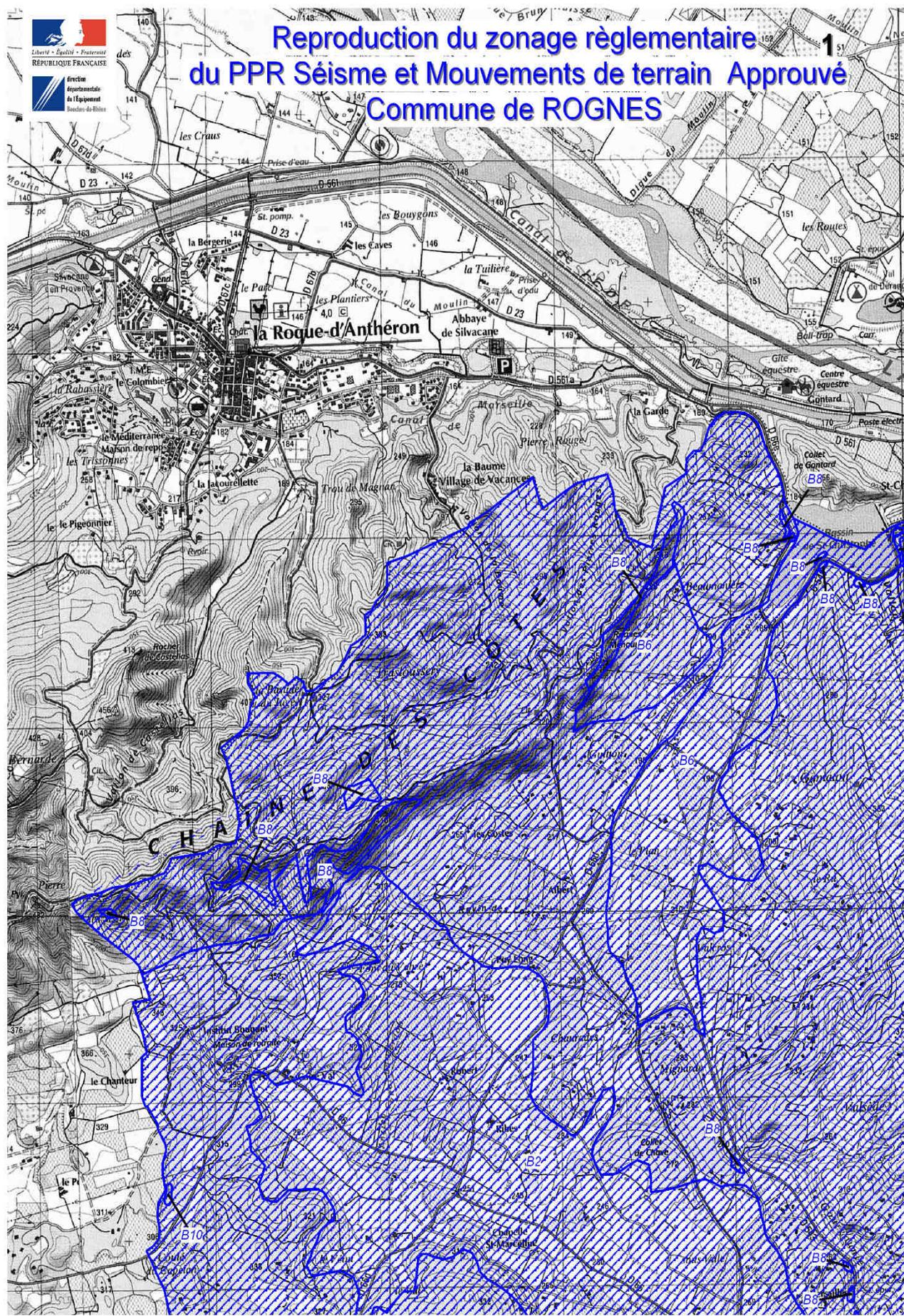


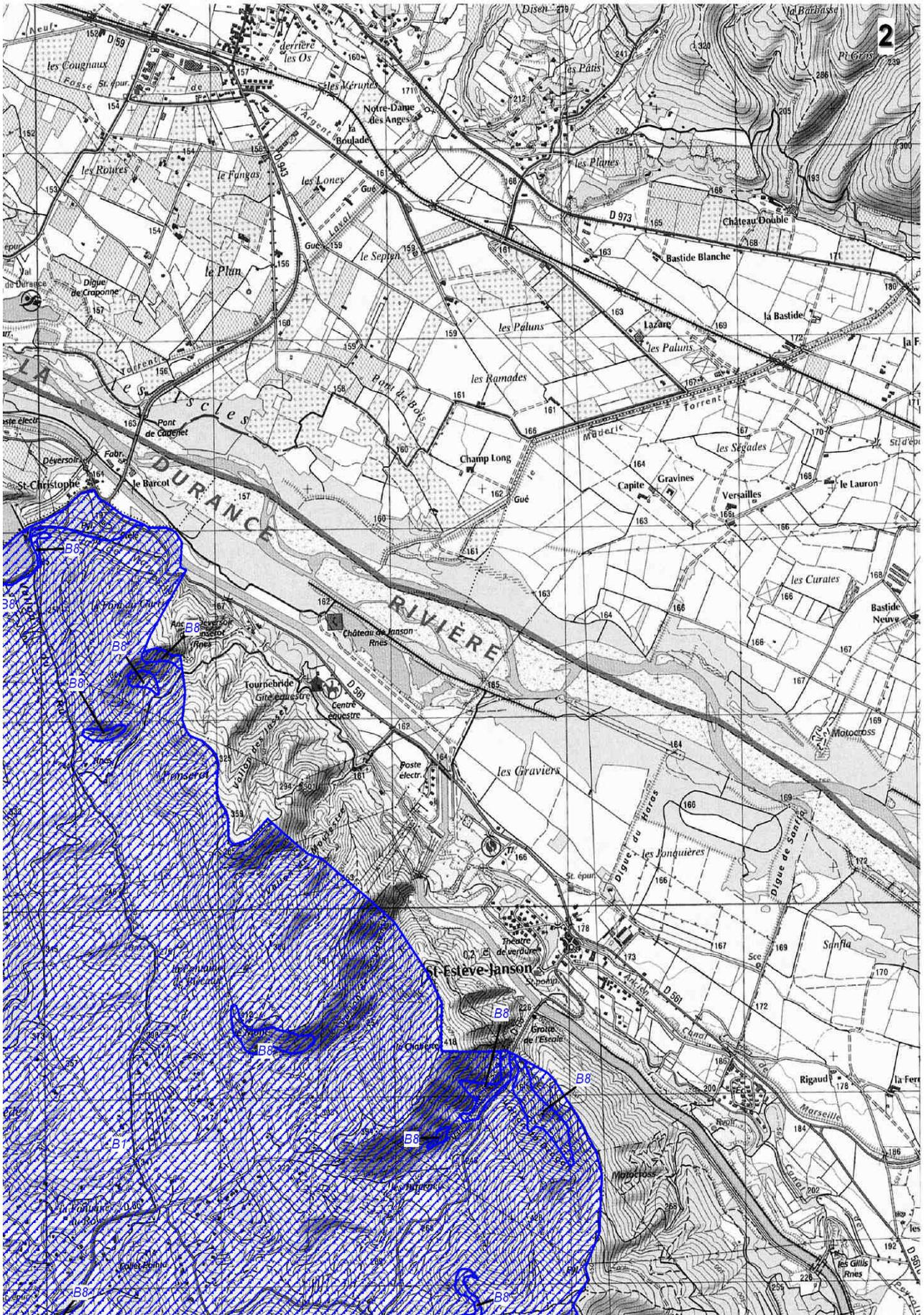
-  Risque modéré séisme (B1 à B7)
-  Risque modéré séisme et mouvements de terrain (B8 à B13)

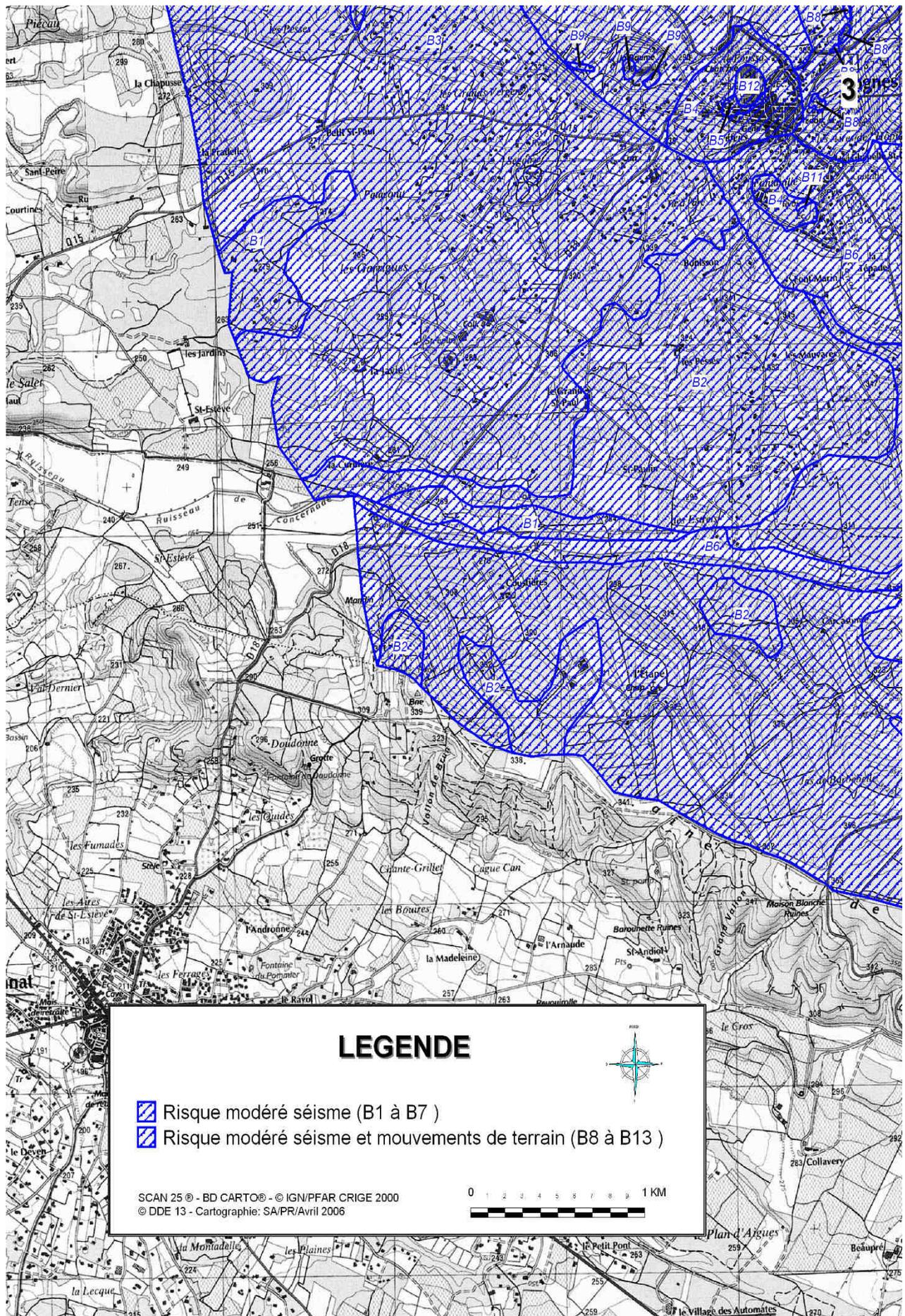
SCAN 25 © - BD CARTO© - © IGN/PFAR CRIGE 2000
© DDE 13 - Cartographie: SA/PR/Avril 2006

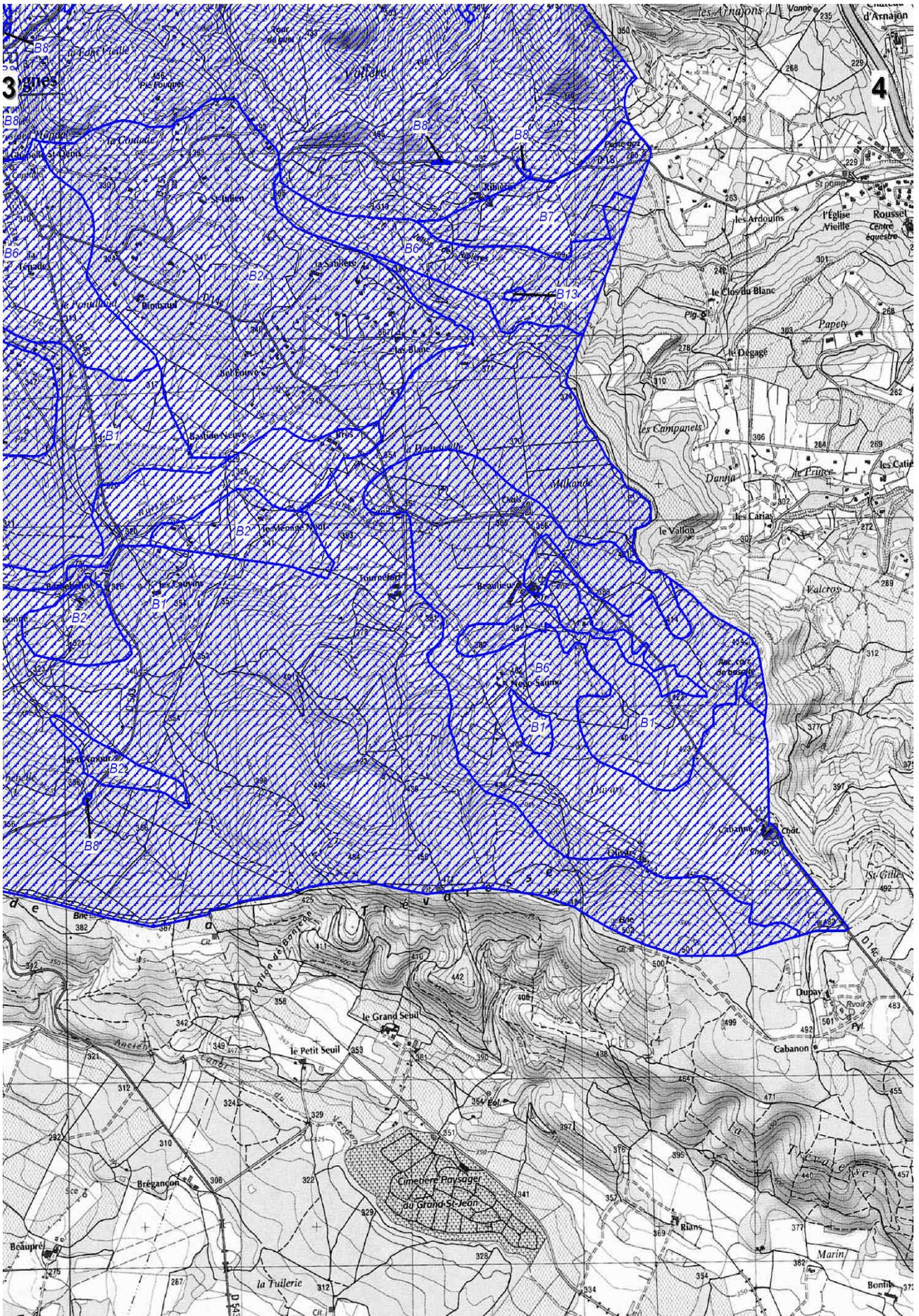


Reproduction du zonage réglementaire du PPR Sisme et Mouvements de terrain Approuvé Commune de ROGNES









FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

FEUX DE FORET

COMMUNE DE ROGNES

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Est considéré comme feu de forêt tout feu de l'espace naturel qui atteint des forêts et garrigues.

La commune de Rognes est concernée par l'aléa feu de forêt du fait de la présence de plusieurs massifs forestiers sur son territoire, notamment les massifs de Trévaresse et la Chaîne de Côtes .

Pour définir le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif), les études se basent, entre autre paramètres, sur la caractérisation de l'aléa subi.

L'aléa subi représente l'aléa d'incendie auquel sont exposés les personnes et les biens du fait de leur proximité des zones boisées (incendie de forêt menaçant les zones urbanisées).

II. Nature et intensité du risque

Le risque et le zonage réglementaire du PPRif résultent du croisement entre l'aléa subi (phénomène feu de forêt défini par sa probabilité et son intensité) et les enjeux exposés (constructions, installations et activités), compte tenu de leur "défendabilité" (présence et niveau des équipements de défense: voies d'accès, points d'eau incendie,...).

III. Territoire concerné

L'arrêté préfectoral de prescription du PPRif de Rognes du 19 février 2021 définit la zone d'étude du risque feu de forêt comme étant l'ensemble du territoire communal.

En réalité, la zone d'étude effective est limitée aux espaces exposés au risque incendie de forêt définis par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 et dont la carte est présentée ci-après.

IV. Informations supplémentaires

- historique des feux de forêt sur le département:

<http://www.promethee.com/incendies>

- accès aux massifs pendant la période estivale et information sur le risque incendie de forêt

<http://www.prevention-incendie-foret.com>



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

Commune de Rognes Espaces exposés au risque feux de forêt

